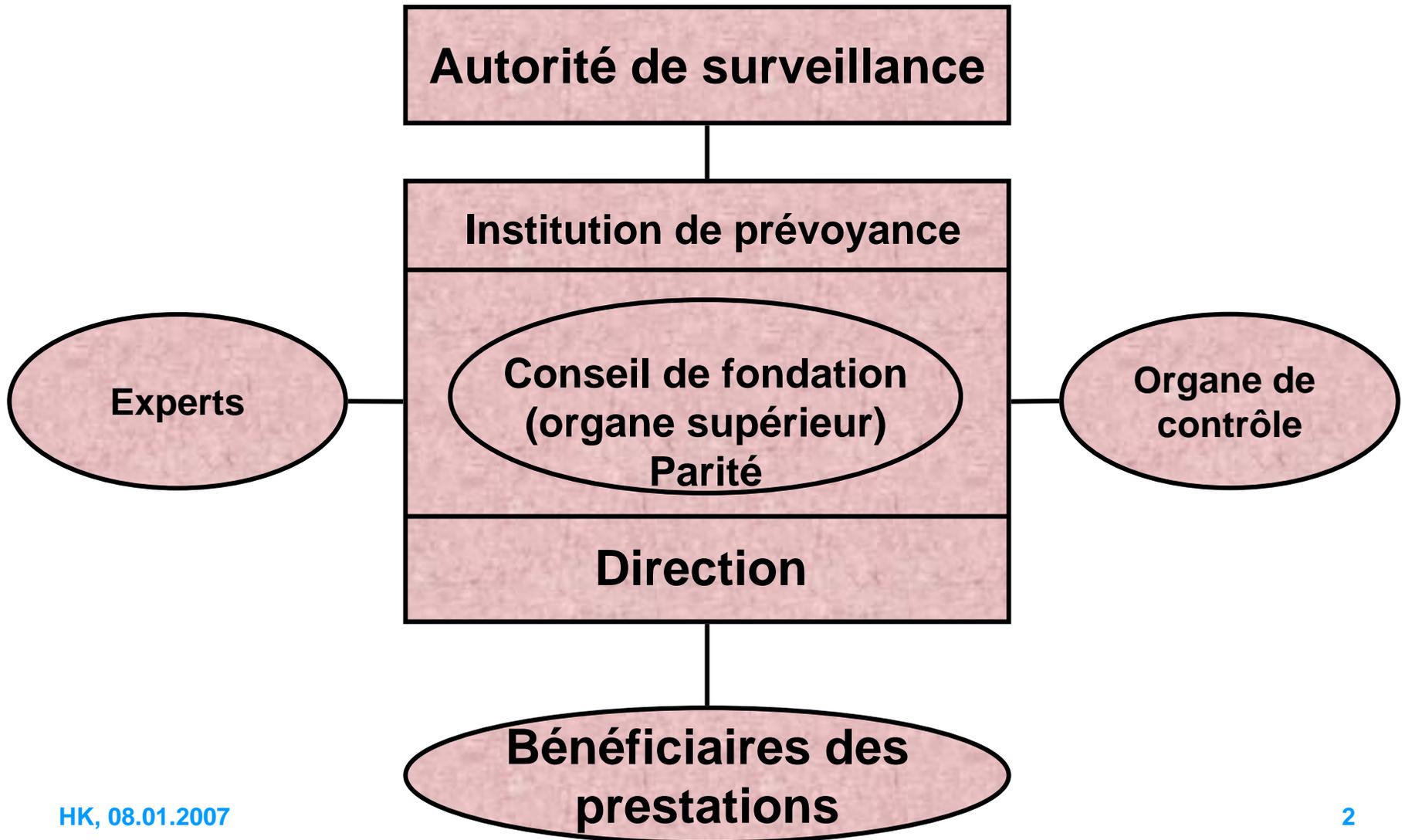


Liberté d'initiative dans le carcan législatif!?

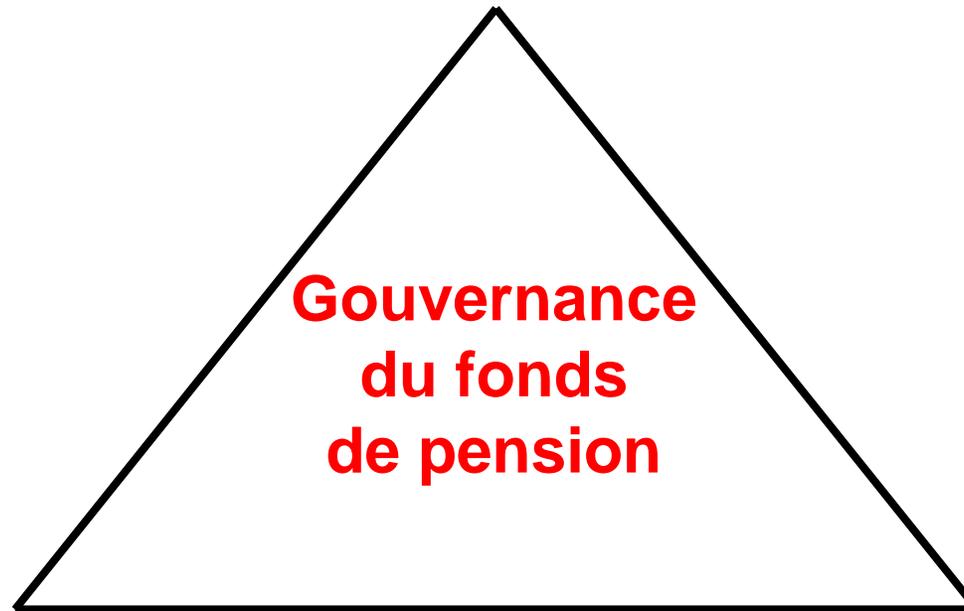
**Hanspeter Konrad, avocat,
directeur de l'ASIP, membre de la Commission
fédérale de la prévoyance professionnelle**

Tél. : 043 243 74 15
Fax : 043 243 74 17
Mail : info@asip.ch
Internet : www.asip.ch

Situation (1)



Conseil de fondation



Direction

**Assurés /
employeurs**

- **Caisses de retraite: un univers sûr et transparent!**
- **Mission principale: «constituer» des rentes / des prestations en capital sûres / élevées pour les assurés**
- **Soutien des partenaires sociaux**
- **Pléthore de règlements et possibilités d'aménagement par les partenaires sociaux / liberté d'initiative**
- **Les institutions de prévoyance ne sont pas des instituts financiers (→ législation bancaire pas applicable), mais des communautés solidaires dirigées par les partenaires sociaux (diversité des structures)**

Conditions requises:

- Etre prêt à diriger
- Aptitude à diriger: formation/perfectionnement
- Qualification et compétences du Conseil de fondation
- Compréhension de la gestion du risque (ALM)
- Orientation stratégique
- Transparence (informer); communication
- Garantie juridique (cadre)
- Maintien de la proportionnalité

Conditions cadres:

- **Optimisation de la direction, de l'activité de conseil et du contrôle**
 - **Diriger sous sa propre responsabilité: une qualité à renforcer**
 - **Les activités de conseil, de contrôle et de surveillance doivent, elles aussi, être renforcées**
 - **Définition des tâches, des compétences et des responsabilités**

Missions principales de l'organe suprême (Art. 51a LPP, proposition de la Commission d'experts réforme structurelle de la prévoyance professionnelle):

L'organe suprême assume la direction générale de l'institution de prévoyance, veille au respect des missions que la loi lui impose, définit les objectifs et principes stratégiques de l'institution de prévoyance ainsi que les moyens à employer pour satisfaire à ces exigences. Il détermine l'organisation de l'institution de prévoyance, veille à sa stabilité financière et surveille les activités de la direction.

- Le travail de direction ne peut pas être remplacé par une réglementation
- Donner des preuves concrètes!
- Autorégulation / pas de laisser-faire – ensemble des règlements ↔ législateur

- LPP – prévoyance surobligatoire
(art. 49 al. 2 LPP; art. 89 jusqu'à l'al. 6 CC)

- Révision de la LPP
 - Liquidation partielle (art. 53b LPP; EPL)
 - Transparence (art. 65 a LPP)
 - Information des assurés (art. 86 b LPP)

- Règlements pour / sur.... / constitution de provisions / réserves de fluctuation etc.; art. 65b LPP)
 - Dispositions de rachat (notamment art. 79b LPP)
 - Loyauté (art. 53a LPP)
 - Directives de présentation des comptes
- ➔ Fixation des paramètres (taux d'intérêt minimal LPP / taux de conversion)
- ➔ Autres décrets (par ex. droit de révision)

1.1.2005: art. 53a let.a – c LPP: dispositions

let. a: pour empêcher les conflits d'intérêt entre les destinataires et les gestionnaires de fortune;

let. b: sur les exigences auxquelles doivent satisfaire les personnes qui gèrent les placements et la gestion de la fortune;

let. c: sur l'obligation de publier les avantages financiers de ces personnes, obtenus en relation avec leur activité pour les institutions de prévoyance.

En faire une mission de la direction: prendre des mesures appropriées en termes d'organisation (art. 49a al. 3 OPP2)

Utiliser comme base des normes et règlements d'organisations et associations reconnues → code de conduite entre autres

Sanctions: art. 52 / 76 LPP; gestion déloyale (art. 158 CP), autres dispositions répressives et conséquences sur la législation du travail/des contrats si nécessaire

Opérations en nom personnel | ASIP

- Restrictions selon l'art. 48 f OPP2
- *Front-running* interdit, *parallel-running* partiellement interdit
- Interdiction totale des opérations en nom personnel peu judicieuse!
- Obligation générale d'informer (20 000 personnes): non
- > Appareil de contrôle ⇔ < amélioration de la sécurité
- Institutions de prévoyance: mesures prévues / réglementation du contrat de travail (déclaration auprès d'un organe neutre et externe en cas de soupçon / sur demande!)

- **Art. 48g OPP2: déclaration des avantages financiers personnels (les cadeaux sans importance ou occasionnels ne sont pas soumis au devoir d'annonce)**
- **Acceptation de cadeaux → déclaration**
- **Mais législation des contrats/du travail (art. 400 / 321 b CO):**
 - **obligation de rendre compte et de restituer**
 - **rétrocessions aux institutions de prévoyance**
 - **licenciement sans préavis!**
- **Gestion déloyale (art. 158 CP); abus de confiance (art. 138 CP); autres dispositions**

- **Conflits d'intérêt au sein du Conseil de fondation**
- **Tenir compte des règles de loyauté!**
(art. 53 a LPP)
- **Gestion déloyale (CP)**
- **Institutions de prévoyance: des mesures sur la déclaration des relations d'intérêts sont prévues; tenir compte des aspects relatifs à la gouvernance! (art. 51: parité)**

- **Maintien de la proportionnalité**
- **Etudes réalisées et informations données par l'autorité de surveillance → à noter!**
- **Sévir en cas de manquement: tâche de la direction (interne) – poursuite en justice (externe)**
- **Pas d'autre réglementation nécessaire: mise en application!**

- **Gouvernance du fonds de pension; réforme structurelle:**
 - augmentation de la marge de décision des différents acteurs de la prévoyance professionnelle
 - renforcement de la surveillance / haute surveillance
 - évaluation procédure de consultation → message → processus politique CN/CE
- **Code de conduite: règlements obligatoires (→ standard; meilleures pratiques!); adaptations prévues**
- **Intégration dans les contrats de travail**

- Renforcer la confiance dans le 2e pilier
(→ stabilité / sécurité)
- Se focaliser sur les structures de prévoyance /
compréhension de la prévoyance en CH
- Optimiser (→professionnaliser) les activités
 - de direction
 - de contrôle (experts / organe de révision)
 - de surveillance



**Pas besoin d'un
carcan législatif!**



Preuves concrètes

Je vous dis merci pour tout le travail accompli et souhaite que votre institution de prévoyance vous apporte beaucoup de moments positifs et passionnants en 2007!